

Brochure n° 3187

Convention collective nationale

IDCC : 1423. – **NAVIGATION DE PLAISANCE**
(Entreprises relevant de la)
(8^e édition. – Juin 2005)

AVENANT N° 4 DU 24 NOVEMBRE 2005
À L'ANNEXE I, RELATIF AU POSITIONNEMENT
DU CQP VERNISSEUR NAUTIQUE

NOR : *ASET0650138M*
IDCC : *1423*

Entre :

La fédération des industries nautiques (FIN),

D'une part, et

La fédération chimie-énergie CFDT ;

La fédération de la métallurgie CFE-CGC ;

La fédération BATIMAT-TP CFTC ;

La fédération BTP, bois et annexes CGT-FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Classement du certificat de qualification vernisseur nautique

Le titulaire du certificat de qualification professionnelle « Vernisseur nautique » est classé catégorie E dans la classification professionnelle des ouvriers de la convention collective nationale des entreprises relevant de la navigation de plaisance du 31 mars 1979 modifiée, à condition qu'il soit affecté dans l'entreprise à une fonction qui corresponde à la spécialité de ce CQP.

Article 2

Dispositions finales

Le présent avenant entrera en vigueur à la date prévue par l'article L. 132-10, alinéa 4, du code du travail.

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 132-2-2, IV, du code du travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 132-10 du même code.

Fait à Paris, le 24 novembre 2005.

(Suivent les signatures.)